



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 4224

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réévaluation des prestations familiales. Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 28 mars 1997, a prescrit une réévaluation de 0,5 % des prestations familiales, ainsi qu'un remboursement aux familles des sommes générées par la sous-évaluation des allocations familiales depuis 1995. Néanmoins, certaines familles aux situations financières particulièrement précaires ressentent de vives inquiétudes face à l'absence de tout remboursement, plusieurs mois après l'arrêt du Conseil d'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette situation sera prochainement régularisée.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4224

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3265

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3734